



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉUNION

PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA CIREST AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CIREST, du Lundi 30 septembre 2019 à 8h00 au Lundi 4 novembre 2019 à 16h00.

Par délibération n°2018-C200 du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de l'intercommunalité s'est réuni et a arrêté le projet du Plan de Déplacements Urbain sur son territoire.

Après consultation des personnes publiques associées (PPA), la procédure d'enquête publique portant sur le projet de déplacements urbain est ouverte.

Le projet du PDU de la CIREST définit à l'horizon 2028, les principes régissant l'organisation et l'amélioration des déplacements sur son territoire, en termes de transports de personnes, de marchandises ou encore du stationnement sur son ressort territorial composé des communes de Bras-Panon, La Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoit, Sainte-Rose et Salazie.

Pour conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis a désigné un commissaire enquêteur en la personne de Madame MAYANDY Marie-Claude.

L'enquête se déroulera sur les sites suivants :

- Au siège de la CIREST, 28 rue des Tamarins, Pôle Bois BP 124 97470 SAINT-BENOIT
- Au sein des mairies de Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoit, Sainte-Rose et Salazie.

Le dossier d'enquête ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessus aux jours et aux heures habituels d'ouverture aux administrés, hors fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Le dossier d'enquête pourra également être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la CIREST (www.cirest.fr). Les observations et propositions pourront également être consignées via l'adresse mail suivante pdu-avis@cirest.fr ou bien être transmises par courrier à Madame la Commissaire Enquêteur – 28 rue des Tamarins, Pôle Bois BP124, 97470 SAINT-BENOIT.

Les observations formulées par courrier ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête publique du siège de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et horaires suivants :

LIEUX / COMMUNES	DATES	HEURES
SAINT-BENOIT : SIÈGE DE LA CIREST	Le lundi 30 septembre 2019 Le lundi 04 novembre 2019	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures
BRAS-PANON	Le mercredi 02 octobre 2019 Le mercredi 30 octobre 2019	De 13 heures à 16 heures De 9 heures à 12 heures
PLAINE DES PALMISTES	Le vendredi 04 octobre 2019 Le lundi 14 octobre 2019	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures
SAINT-ANDRÉ	Le mercredi 02 octobre 2019 Le jeudi 10 octobre 2019 Le lundi 21 octobre 2019 Le mercredi 30 octobre 2019	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures
SAINT-BENOIT	Le lundi 07 octobre 2019 Le mercredi 16 octobre 2019 Le vendredi 25 octobre 2019 Le jeudi 31 octobre 2019	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures
SAINTE-ROSE	Le lundi 07 octobre 2019 Le mercredi 16 octobre 2019	De 13 heures à 16 heures De 9 heures à 12 heures
SALAZIE	Le vendredi 18 octobre 2019 Le mercredi 23 octobre 2019	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir de la CIREST la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture du rapport d'enquête. Toute information relative au projet peut être demandée à la CIREST.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai à la commissaire enquêteur et clos par elle. Des réceptions des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la CIREST, maître d'ouvrage du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CIREST disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CIREST, dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de La Réunion (6, rue des Messageries (à côté du square Labourdonnais), CS 51079, 97404 SAINT-DENIS CEDEX) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la CIREST et tenus à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le Projet de Plan de Déplacements Urbain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CIREST.